



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026 - 2027

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

L'accès à la garderie périscolaire est un service public non obligatoire proposé aux familles de Vimory afin de leur faciliter la vie au quotidien. **Compte tenu de la capacité d'accueil au sein de la garderie, les enfants dont les deux parents travaillent seront inscrits en priorité.**

Toute inscription à l'accueil périscolaire d'un enfant vaut acceptation par les parents du présent règlement.

Conditions d'admission :

Les enfants doivent fréquenter les écoles maternelle ou élémentaire de Vimory.

Les parents doivent renseigner une fiche d'inscription sur laquelle figure :

- Le numéro de téléphone de chaque parent,
- Les jours et créneaux horaires durant lesquels l'(les) enfant(s) sera(ont) confié(s) à la garderie,
- Les noms et qualités des personnes susceptibles d'accompagner l'(les) enfant(s) le matin et de celles qui viendront le (les) chercher le soir,
- L'adresse et le numéro de la personne à prévenir en cas d'urgence et le nom du médecin traitant. Les enfants doivent être en bonne santé. Après une maladie infectieuse, présenter un certificat médical.

Jours et horaires de fonctionnement :

La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires.

- Horaires du matin : de 7 h 00 à 8 h 45
- Horaires du soir : de 16 h 30 à 18 h 30

Entre la garderie du matin et du soir, les enfants seront confiés à la surveillance du personnel enseignant.

Contact de la garderie : 02.38.98.76.64

Fréquentation de la garderie :

- Il n'y a aucune obligation de fréquentation régulière, les présences du matin et du soir seront relevées indépendamment chaque jour,
- Le matin, les enfants seront accompagnés auprès de la responsable de la garderie, la Commune décline toute responsabilité en cas d'accident à un enfant non accompagné,
- Le matin, les enfants se présenteront en tenue de classe et auront pris leur petit-déjeuner,
- Le soir, aucun enfant ne peut quitter la garderie sans être repris par ses parents ou une personne désignée sur la fiche de renseignements. Merci de contacter la garderie en cas de retard lié à un cas de force majeure. Tout abus sera facturé. Voir chapitre « participation financière ».
- Les enfants devront apporter leur goûter : **merci de faire en sorte qu'il soit équilibré et en proportion adaptée. Dans un souci d'équité et pour la santé des enfants, veillez à ne pas mettre de bonbons dans le goûter des enfants.**
- Les enfants fréquentant l'école élémentaire et n'allant pas à la garderie le soir, ne pourront pas bénéficier du service d'accompagnement,
- Les enfants ayant un traitement médical devront prendre leur médicament au domicile,
- Les parents des enfants devront justifier d'une assurance individuelle accident couvrant l'enfant en dehors du temps scolaire.

- La garderie n'étant pas une classe d'étude mais seulement une salle de détente où jeux et jouets sont mis à la disposition des enfants, il ne peut être exigé l'exécution des devoirs scolaires.

Discipline et règles de vie :

L'enfant devra :

- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel encadrant,
- Obéir aux consignes données par ce même personnel,
- Participer aux jeux et activités organisées,
- Eviter toutes attitudes agressives ou violentes,
- Respecter ses camarades,
- Respecter les locaux,
- Ne pas apporter de jouet personnel

Sanctions :

Pour une meilleure prise de conscience des enfants et pour faciliter le travail du personnel encadrant, un permis à points (d'un total de 6 points) est établi. **Les parents et les enfants, après avoir pris connaissance du règlement intérieur, s'engagent à le respecter.**

Tout manquement sera sanctionné par un retrait de points selon l'échelle de graduation décrite ci-dessous, Les sanctions seront dans la mesure du possible mesurées et adaptées aux circonstances et aux enfants.

Ce permis prend effet également pendant les trajets école-garderie.

ECHELLE DES POINTS DU PERMIS / NOMBRE DE POINTS : 6

1 point	- Chahut - Refus d'obéissance - Détérioration de matériel “
2 points	- Manque de respect - Détérioration de matériel *
3 points	Insolence Bagarre Détérioration de matériel “

*détérioration du matériel/ et des locaux 1 à 3 points. Dans ce cas précis, le nombre de points retenus sera laissé à l'appréciation de Mme le Maire en fonction de l'importance des dégâts.

Tout comportement anormal sera consigné sur le cahier de garderie (en notant les faits). En cas de faits graves, les parents accompagnés de l'enfant seront convoqués auprès de Mme le Maire qui prendra les dispositions nécessaires en fonction des faits pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant. Le permis à point sera remis à zéro (0) au 31 décembre et au 31 mars.

Les parents devront :

- Accompagner et reprendre l'(les) enfant(s) dans le hall de la garderie.

L'encadrant devra :

- Offrir un accueil convivial et agréable,
- Respecter les enfants dans leur diversité et leur différence,
- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité,
- Veiller et signaler tout comportement difficile sur le cahier de garderie,
- Relever les présences matin et soir.

Participation financière :

- Le tarif est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal :
 - ✓ Matin : 2,40 € - tarif 2026
 - ✓ Soir : 2.40 € - tarif 2026
 - ✓ Un forfait de 10 € sera appliqué pour tout retard.
- La facturation est effectuée à chaque fin de mois. Les factures sont établies et transmises directement par les services de la Trésorerie Municipale de Montargis.
- Le paiement est à effectuer, dès réception du titre, en fonction des présences relevées, auprès de la Trésorerie Municipale de Montargis — Service de Gestion Comptable — 33 rue des Déportés CS 50214— 45214 MONTARGIS ; soit en numéraires, en chèque, sous forme dématérialisée ou par prélèvement automatique. Un titre de recette vous sera adressé par la Trésorerie Municipale de Montargis. (Conserver cet avis des sommes à payer pour en justifier auprès du Centre des Impôts, de votre employeur ou autres organismes).
Aucun règlement ne sera autorisé en Mairie. Pour toutes contestations se rapprocher de la Trésorerie Municipale de Montargis.
- En cas de non-paiement, le service de la Trésorerie Municipale engagera les poursuites correspondantes.
- **Le non-respect du délai de paiement peut entraîner la radiation immédiate de l'enfant à la garderie après entretien avec Mme le Maire ou son représentant et décision de la commission.**

Exécution du présent règlement :

- L'inscription vaut acceptation du présent règlement,
- La personne responsable de la garderie est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans le hall et remis à chaque famille ayant inscrit son enfant,
- Le présent règlement pourra être modifié en cours d'année en cas de nécessité et les familles en seront informées préalablement.
- **L'acceptation du règlement intérieur de la garderie périscolaire devra être retournée signée au moyen de la fiche jointe par les responsables légaux et l'(les) enfants(s)**

Protection des données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de VIMORY, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion du périscolaire. La base légale de ce traitement est l'exécution contractuelle. Vos données sont conservées pendant toute la durée légale, sauf indication contraire de votre part, sont destinées au service administratif et sont hébergées en France. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime en contactant le service administratif au 02 38 85 00 65 ou par mail : mairie.vimory@wanadoo.fr.

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.

Règlement intérieur garderie périscolaire : Année 2026 - 2027

Approuvé lors du Conseil Municipal du 8 juin 2026

Fait à VIMORY, le 9 juin 2026

Le Maire

Mme BASCOP Valérie